



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports aériens

Question écrite n° 57602

Texte de la question

M. Louis-Joseph Manscour attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la problématique de la sécurité aérienne qui caractérise la desserte de l'outre-mer. De nombreux témoignages d'usagers font état, de plus en plus fréquemment, d'incidents sur des avions des compagnies desservant les départements d'outre-mer qui ont parfois plus de vingt ans d'ancienneté. Le 7 juillet 2004, une mission d'information parlementaire sur la sécurité du transport aérien de voyageurs rendait son rapport et notait des « zones d'ombres » dans la sécurité des vols dit « charter » et dans certaines zones du monde, dont la zone Caraïbes. Dans ce même rapport, les parlementaires préconisent un certain nombre de modifications des règles applicables à l'aviation civile en vue de prévenir les risques et assurer une meilleure sécurité. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement a pris pour contribuer à l'amélioration de la sécurité aérienne sur l'ensemble du territoire national et rassurer par-là les usagers des lignes aériennes de desserte des départements d'outre-mer.

Texte de la réponse

Les avions exploités en transport aérien public sont soumis à des règlements très exigeants pour maintenir leur navigabilité et garantir leur sécurité. De plus, tous les incidents en exploitation constatés sont notifiés à la Direction générale de l'aviation civile et font l'objet d'un suivi particulier. Les contrôles effectués sur les appareils sont renforcés au fur et à mesure que ceux-ci accumulent des heures de vol. Par ailleurs, tous les appareils sont entretenus par des organismes agréés selon un programme d'entretien approuvé, qui peut comprendre des conditions d'entretien spécifiques pour les avions plus anciens. Tout est donc mis en oeuvre pour que tous les appareils présentent un très haut niveau de sécurité quel que soit leur âge. Conformément aux procédures en vigueur, tous les incidents rapportés sur les dessertes outre-mer ont fait l'objet d'analyse par les compagnies aériennes concernées, et la Direction générale de l'aviation civile s'est assurée que des mesures avaient bien été prises pour les traiter. Le retour d'un avion sur son aéroport de départ, comme cela a été le cas au cours des derniers mois à Orly pour deux B 747, ou l'annulation d'un vol en raison d'un dysfonctionnement ne traduit pas l'existence d'un danger mais correspond à l'application par l'équipage des procédures de sécurité. De même, certaines pannes entraînent effectivement des immobilisations prolongées d'appareils. En effet, malgré la redondance de nombreux systèmes de bord, l'exploitation d'un avion est basée sur l'application du principe de précaution qui veut qu'il ne soit pas fait d'impasse sur la disponibilité des équipements. Cela peut générer des retards importants, et ce d'autant plus lorsque l'incident survient en un lieu éloigné des ateliers principaux de la compagnie. Ces situations sont causes de désagréments pour les passagers mais elles ne sont pas propres aux dessertes ultramarines. Enfin, la composition et le renouvellement de la flotte des compagnies aériennes sont du seul ressort des compagnies aériennes. L'État ne saurait intervenir dans ces décisions que pour des raisons de sécurité, et l'âge des avions n'est pas un critère justifiant une telle intervention dès lors que les compagnies respectent les réglementations de sécurité. D'ores et déjà, plusieurs compagnies desservant l'outre-mer utilisent des appareils de production récente et plusieurs autres ont prévu de renouveler rapidement leur flotte. Air France devrait notamment mettre en oeuvre à partir de 2006 une flotte de B777-300 entièrement dédiée à la

desserte des départements d'outre-mer. Ceci contribuera à améliorer la qualité du service rendu aux voyageurs.

Données clés

Auteur : [M. Louis-Joseph Manscour](#)

Circonscription : Martinique (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57602

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1531

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5115